

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0351 - Arrêté portant règlementation sur la circulation, pour la pose des illuminations de Noël, Grande Rue.

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Considérant les travaux de pose d'illuminations de Noël à réaliser par l'entreprise VIOLA, 157 route de Cormeilles, 78502 SARTROUVILLE CEDEX, Grande rue à Montigny lès Cormeilles,

Pour le compte de la commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise VIOLA, 157 route de Cormeilles, 78502 SARTROUVILLE CEDEX, est autorisée à procéder à la pose des illuminations de Noël, Grande Rue, à Montigny lès Cormeilles.

ARTICLE 2: Afin de permettre la pose des illuminations :

- La circulation de tout véhicule, hors services de secours, sera interdite sur la Grande Rue entre la rue Fortuné Charlot et la rue de l'Arche,
- La Grande Rue, entre la rue Fortuné Charlot et la rue de Verdun, sera mise en sens unique dans le sens rue Fortuné Charlot vers la rue de Cormeilles.

Une déviation sera mise à parti du carrefour Grande Rue / rue de Cormeilles / rue de Verdun pour diriger les véhicules vers la rue du Panorama, la rue de la Halte, le boulevard de Pontoise, la rue Fortuné Charlot, la rue de Verneuil et la rue Clémenceau.

ARTICLE 3 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes es dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval de l'intervention si besoin.

ARTICLE 4 : La desserte des arrêts de bus « Carnot », « F. Carton », « T. CHABRAND », « LEP Le Corbusier » et « Gaston Frémont » à Corneilles en Parisis sera suspendue, ainsi que la desserte des arrêts de bus « Eglise » et Bibliothèque » à Montigny-lès-Corneilles. La société des Cars Lacroix prendra toutes dispositions pour avertir les usagers. Le bus empruntant alors la RD 392 dans les deux sens.

ARTICLE 5 : Les travaux auront lieu **le mercredi 6 décembre 2023 de 09h00 à 16h00.**

ARTICLE 6 : La signalisation, le balisage, la déviation des piétons et des véhicules et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise VIOLA, qui prendra toutes les dispositions pour la pose, la maintenance, et la dépose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur, volumes 3 et 4.

Les panneaux de déviation devront impérativement être installés avant la fermeture effective de la Grande Rue.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date effective de l'arrêté, sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Corneilles,
le 29 novembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 06/12/2023